

# LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'ADMISSION



Les formalités administratives (hors EHPAD) sont réalisées aux seins des :

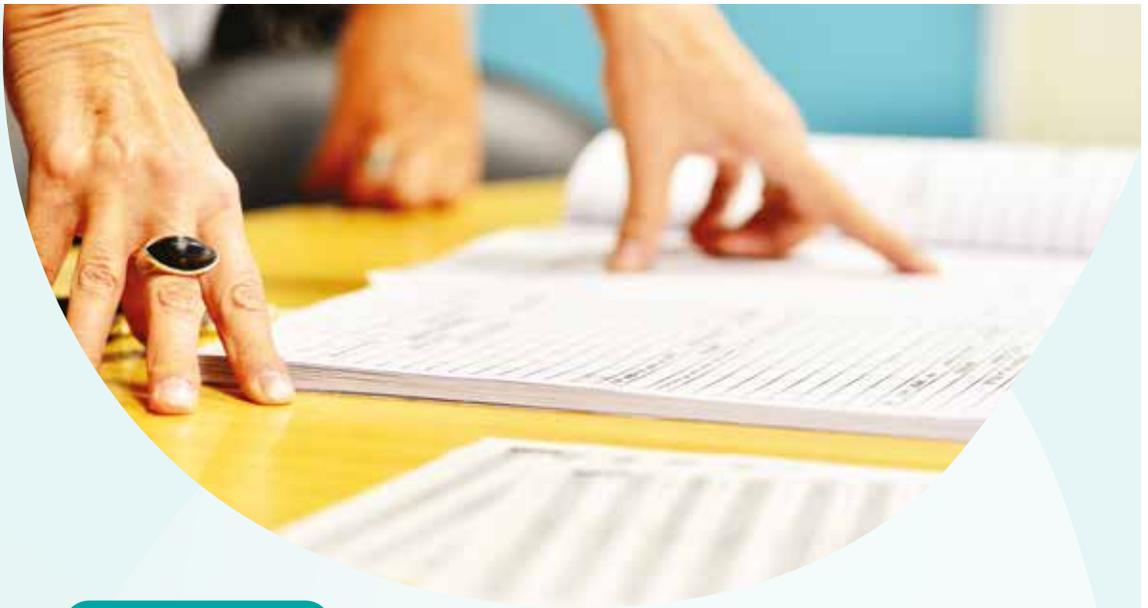
- Centres d'Accueil Psychiatrique (24h/24) situés au CHU Félix Guyon de Saint-Denis et du Centre Hospitalier Ouest Réunion à Saint-Paul
- Bureaux d'Accueil et d'Orientation de l'EPSMR :
  - Site de Saint-Paul : du lundi au vendredi de 8h à 18h sans interruption / le samedi de 8h à 12h. Les weekends et jours fériés de 8h à 15h30. En semaine après 18h et le samedi après 12h, les formalités se font directement dans le pavillon.
  - Site de Saint-Benoît : du lundi au vendredi de 8h à 16h sans interruption

## LE SERVICE « BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (BAO) »

Les personnels du service des BAO sur les sites de Saint-Paul et de Saint-Benoît se tiennent à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités administratives relatives à votre hospitalisation et vous orienter dans les démarches pour obtenir la prise en charge de vos frais de séjour.

**Il est donc important de fournir les renseignements indispensables à votre prise en charge administrative.**





## VOTRE IDENTITÉ

L'équipe hospitalière se compose de multiples professionnels (accueil, hospitalisation, unités de soins...) qui s'occupent de vous et s'assurent de l'exactitude votre identité. Votre identification, c'est l'ensemble des informations dont nous disposons sur vous. C'est vous seul qui nous les fournissez et qui pouvez les vérifier.

A votre arrivée, assurez-vous que vous êtes correctement identifié(e) auprès du professionnel chargé de votre accueil.

Pour sécuriser votre identification tout au long de votre séjour, le port du bracelet d'identification pour les patients hospitalisés est généralisé dans les services de l'EPSMR.

**Vous devez fournir tous les documents demandés par les agents des bureaux d'Accueil et d'Orientation. Votre bonne identification concourt à l'efficacité de votre prise en charge**

## VOTRE ADMISSION

Pour accomplir vos formalités d'admission, présentez-vous au bureau d'accueil et d'Orientation (BAO) ou dans le service qui vous accueille, muni des documents justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité : Carte d'identité, passeport en cours de validité, carte de résident
- Un justificatif de couverture sociale : carte vitale, attestation d'assurance maladie, carte européenne d'Assurance Maladie pour les ressortissants de l'espace communautaire européen
- Un complément de couverture sociale : mutuelle, Complémentaire Santé Solidaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

**Si vous êtes dans une situation particulière (droits non ouverts, non adhérent à une mutuelle, aucune complémentaire santé, les personnels des BAO vous orientera vers l'assistante sociale du service de soins où vous êtes pris en charge).**